

**PROJET D'AVENANT DE PROLONGATION
CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONT-DE-MARSAN
ET
LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES

POUR LA PROLONGATION DE LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE FACULTATIF DE REFERENTS
DEONTOLOGUES POUR LES ELUS**

Vu l'ordonnance 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement les articles L452-40 et suivants ;

Vu l'article L.1111-1-1 du CGCT instituant **un droit pour tout élu local de consulter un référent déontologue**

Vu le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local

Vu l'arrêté 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local

Considérant la possibilité de mutualiser le référent déontologue élus local,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes en date du 22 Mai 2023 relatif à la création du service facultatif de référent déontologue élus local ouvert aux collectivités affiliées ou non affiliées ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 avril 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes en date du 7 avril 2026 portant autorisation de signature des avenants de prolongation des conventions des référents mutualisés par le CDG40 pour le compte des collectivités affiliées et non affiliées ;

Le présent avenant réglera les rapports à naître entre :

La communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan, dont le siège est situé à MONT-DE-MARSAN. représentée par son Président, Monsieur Frédéric DUTIN, dûment habilité par délibération de son organe délibérant en date du, soumise au contrôle de légalité le, ci-après la collectivité,



d'une part,

- **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes** dont le siège est situé Maison des Communes - 175, place de la Caserne Bosquet, BP 30069 - 40002 Mont-de-Marsan Cedex, représenté par sa Présidente, Jeanne COUTIERE, habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 7 avril 2026,

d'autre part,

Considérant que la convention d'adhésion de mise en place d'un service facultatif de référents déontologues pour les élus est arrivée à échéance.

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée de cette convention pour une période de douze mois maximum le temps de l'établissement d'une nouvelle convention.

Il a été convenu que la durée de la convention de mise en place d'un service facultatif de référents déontologues pour les élus est prolongée de douze mois maximums.

REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent avenant, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de PAU est compétent.

La présente convention sera :

- Transmise au représentant de l'Etat,
- Transmise à l'autorité territoriale de la collectivité signataire de la présente convention,

Le

Fait à Mont-de-Marsan,

Pour la Collectivité,

L'autorité territoriale,

Pour le CDG 40

La Présidente,